

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_23-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/36

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-23

APPROBATION DU PLU

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Rappel de la procédure du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 23 juin 2011 du Conseil Municipal, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de réflexion globale, stratégique et durable, répondant aux objectifs suivants :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en tenant compte aussi de la mixité sociale,
- Développer sur la commune, l'offre en matière d'habitat, de tourisme, de commerces,
- Maintenir une partie des terrains agricoles pour des raisons environnementales et paysagères,
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie avec la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté en réunion publique le 1^{er} octobre 2015 et délibéré en Conseil Municipal le 22 décembre 2015.

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_23-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/37

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-23

APPROBATION DU PLU

Le PADD décline six orientations pour l'horizon 2025 :

- Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux,
- Favoriser une diversité démographique, en adaptant l'offre en logements,
- Conforter le rôle économique et social communal,
- Garantir une mobilité et un mode de vie durables,
- Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire,
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant le règlement, le plan de zonage, un rapport de présentation ainsi que les annexes.

Par délibération en date du 31 octobre 2016, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux Personnes publiques associés et à la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Les PPA suivantes ont émis un avis favorables assorties de remarques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- L'architecte des Bâtiments de France,
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes.

Les autres PPA consultés ont donné un avis favorable sans remarques.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a émis un avis tacite.

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_23-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/38

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-23

APPROBATION DU PLU

Par la décision n° E17000008/06 du 04/04/2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Barbara JURAMIE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal en date du 20 avril 2017 de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisé du 17 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Des permanences ont été organisées à la mairie :

- Le mercredi 17 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 31 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 30 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au Plan local d'Urbanisme de la commune de Peillon assorti de 2 réserves et 34 recommandations.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°41 en date du 22 décembre 2015 organisant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération n°29 en date du 13 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 26 juillet 2017 ;

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_23-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/39

Cachet et paraphe



2018

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-23

APPROBATION DU PLU

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques associées et les résultats de la concertation ;

Considérant que les modifications au document d'urbanisme ne remettent pas en cause son économie générale et le document soumis à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise en préfecture. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans le journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités précitées.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 22 mai 2018****Délibération n° 2018-24****CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération qui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet visé en objet au SILCEN, d'un montant de 2 899 687,91 € HT, il est nécessaire, pour son financement, de **solliciter l'intervention de l'Etat** afin de financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention de subventions d'Etat,
- **PRECISE** que le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

- Subventions d'Etat	350 000.00 €
- Subvention du Conseil Départemental	1 869 750.00 €
- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 2018	100 000.00 €
(uniquement abords)	
- Autofinancement communal	579 937.91 €

	2 899 687.91 € HT
- **PRECISE** que l'échéancier **prévisionnel** des travaux s'établit comme suit :

Échéancier des travaux :

- Novembre 2018 : Lancement MAPA
- Février 2019 : Commencement des travaux
10 % des dépenses
- Novembre 2019 : Poursuite des travaux
60 % des dépenses
- Août 2020 : Fin des travaux
100 % des dépenses

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_24-DE
Regu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/41

Cachet et paraphe



SAS

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-24

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT**

- **AUTORISE** Le **SILCEN** à solliciter toutes les subventions possibles pouvant contribuer au financement de ce projet,
- **AUTORISE** Le **MAIRE** à solliciter des subventions auprès de l'Etat et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_25-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/42

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-25

**AMENAGEMENT ABORDS ET ESPACES EXTERIEURS PIETONNIERS
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FRAT 2018**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération qui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet d'école, il est nécessaire également d'aménager les abords et espaces extérieurs piétonniers (d'un montant de 193 914.00 € HT) et sollicite l'intervention du Conseil Régional au titre du FRAT 2018 afin de financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention du **Conseil Régional au titre du FRAT 2018**, d'un montant de 100 000,00 Euros
- **PRECISE** que l'échéancier **prévisionnel** des travaux s'établit comme suit :

Échéancier des travaux :

- Novembre 2018 : Lancement MAPA
- Février 2019 : Commencement des travaux
10 % des dépenses
- Novembre 2019 : Poursuite des travaux
60 % des dépenses
- Août 2020 : Fin des travaux
100 % des dépenses

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_25-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/43

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-25

**AMENAGEMENT ABORDS ET ESPACES EXTERIEURS PIETONNIERS
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FRAT 2018**

- **AUTORISE** Le **SILCEN** à solliciter toutes les subventions possibles pouvant contribuer au financement de ce projet,
- **AUTORISE** Le **MAIRE** à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018**Délibération n° 2018-26**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES - SALLE
D'ANIMATION RURALE AVEC PLATEAU SPORTIF
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération qui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet visé en objet au SILCEN, d'un montant de 1 577 055.24 € HT, il est nécessaire, pour son financement, de solliciter l'intervention de l'Etat afin de financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention de subventions d'Etat,
 - **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- | | |
|--|--------------------------|
| - Subventions d'Etat | 200 000.00 € |
| - Subvention de Conseil Départemental | 861 644.19 € |
| - Subvention de Conseil Régional FRAT 2018 | 200 000.00 € |
| - Autofinancement commune | 315 411.05 € |
| | ----- |
| | 1 577 055.24 € HT |
- **PRECISE** que l'échéancier prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Echéancier des travaux :

- Novembre 2018 : Lancement MAPA
- Février 2019 : Commencement des travaux
10 des dépenses
- Novembre 2019 : Poursuite des travaux
60 des dépenses
- Août 2020 : Fin des travaux
100 % des dépenses

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_26-DE
Regu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/45

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-26

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES - SALLE
D'ANIMATION RURALE AVEC PLATEAU SPORTIF
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT**

- **AUTORISE** Le **SILCEN** à solliciter toutes les subventions possibles pouvant contribuer au financement de ce projet,
- **AUTORISE** Le **MAIRE** à solliciter des subventions auprès de l'Etat et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_27-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/46

Cachet et paraphe



SR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-27

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES - SALLE
D'ANIMATION RURALE AVEC PLATEAU SPORTIF
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FRAT 2018**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération qui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet visé en objet au SILCEN, d'un montant de 1 577 055.24 € HT, il est nécessaire, pour son financement, que ce dernier sollicite l'intervention du Conseil Régional au titre du FRAT 2018 afin de financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention du **Conseil Régional au titre du FRAT 2018**,
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions d'Etat	200 000.00 €
- Subvention de Conseil Départemental	861 644.19 €
- Subvention de Conseil Régional FRAT 2018	200 000.00 €
- Autofinancement commune	315 411.05 €

1 577 055.24 € HT

- **PRECISE** que l'échéancier prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Échéancier des travaux :

- Novembre 2018 : Lancement MAPA
- Février 2019 : Commencement des travaux
10 % des dépenses
- Novembre 2019 : Poursuite des travaux
60 % des dépenses
- Août 2020 : Fin des travaux
100 % des dépenses

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_27-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/47

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-27

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES - SALLE
D'ANIMATION RURALE AVEC PLATEAU SPORTIF
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FRAT 2018**

- **AUTORISE** Le **SILCEN** à solliciter toutes les subventions possibles pouvant contribuer au financement de ce projet,
- **AUTORISE** Le **MAIRE** à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-2018_28-DE
Regu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/48

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-28

**AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES
CONCESSIONS CIMETIERES**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée privant donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les CCAS.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires. Dans ce contexte, la commune de Peillon avait décidé par délibération en date du 24/09/2002, d'adopter à compter du 01/01/2003 la répartition suivante : 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Considérant que les montants des travaux réalisés dans les cimetières sont réglés uniquement sur le budget communal, que les ressources de la collectivité sont en constante diminution, le versement d'une partie des recettes au profit du CCAS ne se justifie plus, puisque la commune verse annuellement une subvention au CCAS afin d'équilibrer son budget.

Monsieur le Maire propose donc de modifier cette répartition en versant l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} juin 2018.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_29-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/49

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-29

REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE DE SAINTE THECLE

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans les années 1950/1960, la municipalité de l'époque avait fait construire dans le cimetière communal de Sainte-Thècle, un ensemble de 15 concessions individuelles.

Cet édifice est aujourd'hui en très mauvais état. Le béton érodé fragilise la structure. Les murs se désolidarisent entre eux et menacent de s'écrouler. Son état de dangerosité nécessite que toutes les mesures d'urgence soient prises dans les meilleurs délais afin de sauvegarder la sécurité du public.

Le Maire a l'obligation, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT « d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Il est donc important qu'il entreprenne sans tarder toutes les démarches administratives afin qu'il puisse procéder à la démolition de ces 15 cases, tout en veillant au respect, à la décence et à la dignité des personnes inhumées.

C'est pourquoi, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la reprise de ces concessions afin de procéder dans les meilleurs délais à leurs démolitions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la reprise de ces concessions afin de procéder dans les meilleurs délais à leurs démolitions.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20180522-_2018_30-DE
Reçu le 28/05/2018

FEUILLET N° 2018/50

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 mai 2018

Délibération n° 2018-30

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Muriel VITETTI représentée par Véronique OLLÉ, Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marie FRANCO.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ.

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Vu la demande présentée par le trésorier de Contes concernant un titre de cantine émis en 2012 et présentant un solde débiteur de 0,11 centimes,

Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de 0,11 centimes pour le titre n° 343.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

